folklore

REVUE D'ETHNOGRAPHIE MÉRIDIONALE

TOME XXVI
36e Année — N° 4
HIVER 1973

152

FOLKLORE

REVUE D'ETHNOGRAPHIE MÉRIDIONALE

fondée par le Colonel Fernand Cros-Mayrevieille

Directeur :

J. CROS-MAYREVIEILLE

Domaine de Mayrevieille

par Carcassonne

Secrétaire Général :

RENÉ NELLI

22, Rue du Palais

Carcassonne

Secrétaire :

JEAN GUILAINE

12, Rue Marcel-Doret

Carcassonne

TOME XXVI

36e Année — N° 4

HIVER 1973

RÉDACTION : René NELLI, 22, rue du Palais - Carcassonne

Abonnement Annuel :

— France : **10,00 francs**

— Etranger : **15,00 »**

Prix au Numéro : 3,00 francs

Adresser le montant au :

« Groupe Audois d'Etudes Folkloriques », 32, rue A.-Ramon, Carcassonne

Compte Chèques Postaux N° 20.868 Montpellier.

FOLKLORE

Tome XXVI - 36e Année - N° 4 - Hiver 1973

SOMMAIRE

R. NEGRE

Règlement pour le tirage au sort de la milice.

***

U. GIBERT

La Croix de Mata Cauda à Peyriac-de-Mer (Aude).

***

JOSEPH COURRIEU

Le Carillonneur de Saint-Martin-le-Vieil.

RÈGLEMENT
pour le tirage au sort de la milice

Il s'agit d'un règlement qui, consigné par Daguesseau, porte la date 1766 et fut transcrit sur un cahier parossial, avec divers autres documents, par M. l'abbé Alexandre Coste, curé de Cailhavel (Aude) en 1852. La première de ces dates a son importance. En effet, le Daguesseau qui nous intéresse ici n'est autre que Henri François, qui, bien qu'ennobli, n'en resta pas moins très modeste et continua à signer sans particule. Ce règlement était encore connu et appliqué à Cailhavel en 1766, bien que le législateur de grande classe qui l'avait établi ou en avait influencé la rédaction fût déjà mort depuis quinze ans. Aucune modification au règlement sur le tirage au sort de la milice ne paraît donc être intervenu avant 1766. Cette milice avait, pour nos populations rurales, une très grande importance, puisqu'il s'agissait d'une troupe constituée par tirage au sort parmi les bourgeois ou les paysans, et insérée dans l'armée régulière. Le départ pour la guerre a toujours été une nécessité lourde d'ennuis sur tous les plans. Aussi nous a-t-il paru intéressant pour nos amis de *Folklore* d'étudier, d'après ce document, dans quelle mesure, ou avec quelle rigueur, ou dans quel esprit le tirage au sort s'appliquait à Cailhavel, comme sans doute dans les autres communautés rurales de notre région.

REGLEMENT POUR LE TIRAGE AU SORT DE LA MILICE

Liste des exempts et non exempts.

(Cette pièce est assez curieuse comme document de ce temps-là (1766). Ce règlement renfermait beaucoup de privilèges pour les seigneurs et le clergé, mais était aussi très bienveillant pour les pauvres).

Etaient exempts du service :

Fils unique de laboureur avancé en âge et ayant une charrue (1).

Idem, d'un laboureur infirme, son valet (2).

Fils unique d'une veuve de laboureur, âgée ou infirme, son valet (3).

Fils de laboureur entretenant quatre chevaux toute l'année, son valet (4).

Fils de laboureur payant cinquante livres du principal de la taille (5).

Fils et valet de fermier ou de laboureur de l'ordre de Malte, pourvu que les dits enfants ou valets demeurent dans l'étendue des commanderies (6).

Un garçon qui aura gestion de biens et qui sera tuteur de frères et sœurs (7).

Un garçon tenant moulin et payant trente livres de principal de la taille (8).

Un berger, s'il a au moins cent bêtes à laine (9).

Un maréchal ou charron dans une paroisse ; s'il y en a plusieurs, le plus ancien ou le plus nécessaire à la vie de la paroisse (10).

Les consuls et leurs enfants (11).

Le collecteur (12).

Si, dans une famille, il se trouve plusieurs frères, et et que l'un d'eux tombe au sort, les autres sont exempts pendant le service de l'autre (13).

Le fils aîné d'une veuve tenant boutique (14).

Garçon tenant boutique et reçu maître (15).

Le principal commis d'un négociant en gros (16).

Médecins, chirurgiens, apothicaires et un de leurs enfants (17).

Fils aîné des avocats procureurs, notaires, etc... (18).

Fils aîné de bourgeois qui paye trente-cinq livres de principal (19).

Domestiques des maisons royales et des seigneurs ayant livrée (20).

Jardiniers et pépiniéristes (21).

Valets à gages des ecclésiastiques, gentilshommes, etc... (22).

Portiers et jardiniers des maisons de campagne (23).

Valet d'un curé (24).

Desservant des églises (25).

Maître d'école (26).

Etapier (27).

Chef de famille qui élève des enfants trouvés (28).

Etudiants et escholiers (29).

Enfants de Paris et de Versailles (30).

Anciens miliciens (31).

Soldats retirés (32).

Tous ceux qui ne se trouvaient pas dans ces catégories étaient miliciens (33).

***

(1) Le laboureur avancé en âge ne pouvait plus suffire à son labeur, bien sûr ; mais s'il avait encore une charrue, c'est qu'il n'avait pas entièrement renoncé à son labeur, et son fils unique pouvait et devait l'aider, plutôt que quiconque. L'exemption, dans ce cas, était on ne peut plus justifiée.

(2) Le laboureur infirme qui avait un fils unique était encore plus digne d'intérêt. La présence d'un valet auprès de lui s'expliquait sur le plan du travail et des soins à donner aux bêtes. Les registres paroissiaux au XVIIe et au XVIIIe siècle montrent que la profession de valet était très courante.

(3) Et tout aussi digne d'intérêt était la veuve du laboureur qui, de son vivant, avait dû s'assurer l'appoint d'un valet.

(4) Quatre chevaux toute l'année : il semble qu'il faille entendre non le fait d'avoir quatre chevaux à l'écurie, mais le fait de posséder assez de terre pour les occuper toute l'année. N'estimait-on pas, il n'y a pas de cela si longtemps, l'importance d'une propriété de vignoble dans la région de Narbonne plutôt en chevaux qu'en hectares : une propriété de trois chevaux, une propriété d'un cheval et demi. Avec quatre chevaux à l'écurie, le fils du laboureur et son valet pouvaient, à bon droit, rester à la maison, et bénéficier de l'exemption.

(5) Cinquante livres de principal de la taille... La livre, sous Louis XV, était déjà une somme, et quand elle servait à payer la taille, c'est-à-dire l'impôt foncier, cinquante livres étaient une petite fortune. Le fils du laboureur et son père n'avaient pas la possibilité de mener une vie d'oisifs.

(6) Les commanderies, plus ou moins riches, plus ou moins importantes, étaient nombreuses dans notre région. La plupart appartenaient à l'ordre de Malte (par ex. : Plaigne, où le nom de Commanderie subsiste encore pour un beau domaine dont le château a une architecture typique; à Pexiora, avec, à Besplas, une chapelle et un cimetière fort intéressants, à Montréal, où une commanderie Saint-Antoine appartint assez tard aux chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem). Le caractère philanthropique ou charitable de ces ordres ou des œuvres qui dépendaient d'eux expliquent peut-être la dérogation faite, sur le plan de la guerre, à ceux qui en exploitaient les terres. Il fallait que les œuvres vivent elles-mêmes pour faire vivre les pauvres !

(7) L'égalité de tous devant les obligations militaires ne trouve peut-être pas ici son application rigoureuse ; mais le côté humain de cette dérogation est à noter et à relever.

(8) Il semble qu'on n'insistera jamais assez sur l'importance des moulins, surtout des moulins à vent, dans la France du Midi et dans notre région du Languedoc, en admettant même qu'il faille faire, sur ce point, une différence avec les autres régions de France. Le moulin assurait la mouture du grain non seulement pour la nourriture du bétail, mais celle du blé, du seigle et du maïs pour la nourriture des gens. Exempter un garçon tenant moulin était donc d'une importance indiscutable au village; mais comme certaines propriétés avaient leur moulin particulier (Moulin Rouge, par exemple, à Montréal) il était sage, de la part du législateur, de n'établir l'exemption que pour les moulins d'une certaine importance, par crainte d'abus possibles.

(9) Les troupeaux étaient nombreux jadis, dans notre contrée. Ils fournissaient non seulement la viande, mais aussi la laine dans ces régions où la fabrication et le commerce des draps faisaient vivre (emploi à temps plein ou appoint familial) une bonne moitié de la population, jusqu'au jour où la disparition du trafic avec les Echelles du Levant, notamment, sonna le glas de cette prospérité. Chez nous, à Montréal et aux environs, le soin des bêtes à laine était une chose primordiale. Mais ici aussi apparaît la prévoyance, sinon la sagesse, du législateur, qui fixe un chiffre au-dessous duquel l'exemption ne pourra pas être appliquée. Le petit troupeau, parfois une dizaine de bêtes à peine, le « cabot », devait être assez commun jadis parmi les tout petits exploitants, et il se trouve encore des villages, dans la région de Fanjeaux, où on peut voir des troupeaux de cette minime importance (Generville par exemple).

(10) Le maréchal et le charron ! Nous les avons retrouvés nombreux, se succédant le plus souvent de père en fils, dès 1621, aux registres paroissiaux de Montréal. C'étaient des métiers d'une importance capitale. Mais la prévoyance du législateur a joué ici encore : sera exempté le plus ancien, donc le moins apte à faire un soldat, ou le plus nécessaire, donc le plus qualifié. N'oublions pas que le vétérinaire, à Montréal par exemple, n'apparaît pas aux registres d'état-civil avant le XIXe siècle (le premier mention-

né avec ce titre fut enterré ici en 1848) et que le maréchal était le médecin des bêtes, au service des nobles et des riches, comme au service des pauvres.

Il arrivait d'ailleurs que la confiance fût toute relative de la part des clients, comme le montre un proverbe occitan : Merci per la counsulto, l'ase m'es mort.

(11) Les consuls ? Cela se comprend, à la rigueur, étant donné leur importance sur le plan politique, ou plutôt dans la vie civique du village. Mais leurs enfants ? Ne faut-il pas voir là une compensation à une fonction qui ne réservait pas que des satisfactions ou des honneurs à celui qui l'exerçait ?

(12) Le collecteur ! Un personnage fort connu et redouté, jadis comme aujourd'hui, car sa fonction était de faire rentrer la plupart des impôts. Et il a toujours fallu beaucoup d'argent, même sous Louis XV à ceux qui tenaient les rênes de l'Etat. On ne s'improvisait sans doute pas collecteur, et un étranger aurait couru des risques sérieux dans l'exercice de sa fonction. L'impopularité de cette fonction semble expliquer l'exemption prévue à son profit. Signalons que l'employé du Vénérable Chapitre de Montréal qui était chargé de faire rentrer les dîmes s'appelait : l'exacteur. Un bien joli nom, n'est-ce pas ? Au début du siècle encore, à Villeneuve-les-Montréal, l'arrivée du « collecteur » était encore annoncée à son de trompe quand il venait sur place percevoir la « taille », qu'on appelait aussi la « garnisou ».

(13) Tomber au sort... L'expression s'est longtemps conservée, et on disait encore, il y a moins de vingt an, dans nos campagnes du Razès et du Lauragais : « Es tombat al sort » pour caractériser la malchance d'un homme dans la vie. Cette exemption momentanée a devancé en somme, les allègements prévus par la loi pour les enfants de familles nombreuses ou les soutiens de famille appelés ou plutôt risquant d'être appelés en même temps sous les drapeaux, et, en cas de guerre croyons-nous, pour les enfants orphelins de père tombé au service du pays.

(14) Le législateur a sagement prévu. L'aîné, donc celui qui est physiquement capable de remplacer le père auprès de la mère, comme soutien de famille.

(15) Garçon tenant boutique ? A la place de qui ? Pour aider qui ?... et reçu maître... ? L'examen des registres paroissiaux nous montre que n'était pas maître qui voulait. Un maître tailleur, un maître cordonnier, un maître maçon étaient tous gens qui avaient fait leurs preuves dans l'exercice de leur métier et représentaient pour le bien de la communauté autre chose qu'un manœuvre, un apprenti ou un tâcheron.

(16) Ceci semble intéressant. L'appel des bourgeois dans la milice était un fait et, sur ce plan ils n'avaient pas plus de faveur que les paysans. Mais un riche bourgeois, même d'une intelligence très limitée pouvait être

appelé, par droit de succession ou par sa fortune, à la tête d'une très grosse affaire. Le principal commis, comme le premier clerc chez un notaire ou un avoué incapable, ou le directeur commercial chez un patron également incapable, gérait parfois une affaire qui faisait vivre pas mal de gens. Mais ici, nous avons quelque peine à nous expliquer le fondement de cette exemption. Faveur de caste ? Peut-être.

(17) Une étude très poussée des registres paroissiaux de Montréal nous a montré que, pour ce qui est de ces trois professions, l'intérêt de l'exemption n'était pas douteux : il était de tout premier ordre pour les gens de la ville ou du village et il n'y avait pratiquement, dans les gros bourgs, qu'un seul praticien en même temps. La charge semble s'être longtemps passée de père en fils. Il est donc assez normal de voir l'exemption favoriser le maintien sur place du fils du médecin ou de l'apothicaire travaillant avec son père et acquérant de sa collaboration avec lui les procédés empiriques qui étaient, plus que les études, à la base de la profession. Chez nous, à Montréal, les Bailot ont soigné leurs compatriotes pendant près de deux siècles, s'offrant même le luxe de pratiquer, au XVIIIe siècle, une césarienne post-mortem, et de faire vivre l'enfant ainsi mis au monde.

(18) Droit d'aînesse ? Charge passant du père au fils aîné ? Sans doute les répertoires des études notariales, et les pièces d'archives des consistoires royaux éloquents sous ce rapport. La noblesse de robe était, dans la société du temps, une partie très importante de cette société.

(19) Trente-cinq livres de principal était une somme. Mais on ne peut s'empêcher de penser que ce fils aîné de bourgeois avait vraiment de la chance. Malgré tout, si la bourgeoisie au XIXe siècle fut le plus souvent une affaire de prospérité matérielle, n'était pas bourgeois qui voulait au XVIIe et au XVIIIe siècle. Et même les riches marchands n'étaient pas tous « bourgeois ».

(20) Les rois et les princes donnaient livrée à certains gentilshommes : la livrée était à leurs couleurs et à leurs armes. Les domestiques mâles de ces maisons royales ou princières portaient la livrée de leur maître. Ici, l'exemption de la milice n'intéressait qu'une classe de serviteurs de grandes familles assez peu nombreuses, semble-t-il, en dehors des gens de cour. Il y avait là, apparemment une faveur manifeste, qui équivalait à un véritable passe-droit, pour les domestiques des seigneurs ayant livrée. Mais les grandes familles qui pouvaient s'honorer d'une telle faveur ne se rencontraient pas dans tous les coins du royaume ; et l'expression prendre la livrée, porter la livrée de quelqu'un n'avait pas encore, au milieu du XVIIIe siècle, le sens péjoratif qu'elle prit par la suite.

(21) Jardiniers et pépiniéristes ? Nous avons souvent rencontré dans les registres paroissiaux, la mention de cette profession ; mais nous avouons ne pas voir la raison de cette exemption aux exigences de la milice. S'il nous fallait avancer une explication de bon sens, nous dirions toutefois que la consommation des légumes était jadis très forte, et que les jardins

potagers à la disposition des gens des gros bourgs et des gros villages incapables de cultiver eux-mêmes étaient nombreux. Le souci de favoriser les cultures vivrières est évident d'un bout à l'autre de ce document.

(22) L'évêque, dans son diocèse, était presque toujours non seulement un noble de naissance, mais souvent, de par sa fonction, un très grand personnage. Qu'on en juge d'après le palais épiscopal de Mgr de Bezons à Carcassonne, par celui des évêques de St-Papoul, et par celui de ce prélat qui, pourtant, se voulait humble, large pour les pauvres, et assez détaché des choses de ce monde[e]; Mgr Nicolas Pavillon, à Alet. Un valet exempt pour eux ? La chose n'est pas faite pour nous surprendre. N'était-il pas à la fois le valet et le cocher de son maître, et les ecclésiastiques n'ont-ils pas joui, très longtemps, d'un régime de faveur sur le plan des services militaires ? Mais un valet exempt parce qu'il était au service d'un gentilhomme ? Cela nous surprend un peu plus.

(23) Comme nous surprend, d'ailleurs, l'exemption en faveur des portiers et jardiniers des maisons de campagne. Il faut sans doute entendre par là les très belles résidences seigneuriales des grands personnages qui ne vivaient pas à demeure à Versailles, auprès du roi, et qui, pour autant que nous puissions en juger encore, supposaient une domesticité nombreuse et bien stylée. Citons par exemple, non loin de chez nous, le château de Ferrals, splendide demeure Louis XIII dont le parc fut, plus tard, dessiné par Le Nôtre, et le château de Lagarde, à la limite de l'Aude et de l'Ariège, dont les ruines imposantes ont encore fière allure, et donnent une idée de ce que devait être cette demeure des ducs de Lévis au temps de sa splendeur, avant la Révolution. Les domestiques de ces demeures étaient très fidèles non seulement à la famille, mais au lieu, comme le prouve encore l'attachement des serviteurs du duc de Lévis-Mirepoix, au château de Léran.

(24) Valet d'un curé[e]? Les temps ont bien changé[e]! Mais n'oublions pas que n'était pas curé qui voulait. Le recteur était un assez grand personnage, qui, souvent, ne visitait même pas sa paroisse et se contentait de jouir des bénéfices de sa cure. A Montréal, le futur pape Jean XXII était curé d'une paroisse rurale : St-André-de-Sénessine, où il n'avait, peut-être, jamais mis les pieds. Un autre ecclésiastique, l'abbé Jacques Dolmière, du chapitre de Montréal, était aussi abbé commandataire d'un couvent de Poitiers !

(25) Desservant des églises ? Il faut savoir au juste ce qu'il convient d'entendre par là. Il est bien certain que les ecclésiastiques n'ont été soumis aux obligations militaires que très tard. Mais le desservant n'avait rien à voir avec ce que nous serions tentés d'appeler le personnel de l'église. Le Dr Cayla, dans son dictionnaire, indique bien que c'était le prêtre chargé de remplacer le curé non résident à la tête d'une paroisse dont ce dernier affermait le bénéfice. On comprend qu'on ait pu parler de « la grande pitié des desservants[e] ». L'exemption, là aussi, se justifiait.

(26) Pour le maître d'école l'exemption s'explique. Il fut longtemps l'oiseau rare du village, ou même du gros bourg, gagé par les consuls, et difficilement fixé, car il avait une fâcheuse tendance à rouler sa bosse, et son remplacement ne relevait pas de l'improvisation. Le docteur Cayla, dans son Dictionnaire des Institutions et Coutumes du Languedoc, donne sur ce point de bien curieux renseignements, confirmés par les mentions que nous avons pu relever dans les registres paroissiaux de Montréal.

(27) L'étapier était, au XVIIIe siècle et en temps de guerre, quand les troupes faisaient mouvement, un personnage important, qui rappelle sur bien des points le personnel de l'Intendance que nous avons connu au cours des dernières guerres.

(28) Bravo pour les enfants trouvés ! Mas que faut-il entendre au juste par là ? Sans doute pas les enfants abandonnés par une mère impécunieuse aux soins d'œuvres charitables ; mais plutôt les enfants déposés aux portes de certains couvents, « au tour », comme on disait alors, ou abandonnés dans des conditions encore plus dramatiques. Ceux qui recevaient, soignaient ainsi d'une façon absolument désintéressée des enfants qui, plus tard, faisaient partie de la famille, étaient particulièrement dignes de l'exemption. Et puisque le législateur, pour le texte qui nous intéresse, est cet homme au grand cœur Henri François Daguesseau, nous pouvons nous demander, sans extravagance, si François de Paule et son exemple n'avaient pas influencé sa spiritualité et sa tendance à considérer qu'il ne saurait y avoir des enfants du péché, mais seulement, dans le cas des enfants abandonnés, des enfants de pécheurs.

(29) Etudiants et escholiers. Sans doute faut-il voir là la relève de la magistrature et de l'université. Comme, malgré tout, ils n'étaient pas très nombreux, les registres paroissiaux en font foi, l'exemption en leur faveur ne représentait pas un nombre exhorbitant.

(30) Enfants de Paris et de Versailles ? Le fait du prince ? Peut-être. Peut-être aussi le souverain était-il tenu, par des usages antérieurs, à favoriser les enfants de la capitale et de la ville où vivait la cour ?

(31) Anciens miliciens. On leur devait bien ça !

(32) Soldats retraités. La mention : retraité, ou soldat retraité est assez rare sur les registres paroissiaux, mais nous l'y avons relevée

(33) L'éventail des professions, telles qu'on peut les relever sur les registres paroissiaux du XVIIe et du XVIIIe siècle, était tellement ouvert que, malgré tous ces exemples d'exemption, la milice ne risquait pas de manquer de soldats ! On peut tout de même regretter que les « brassiers » et « laboureurs » peu aisés, à la campagne, et les « compagnons » parmi les artisans, en aient toujours fourni la majeure partie. Autrement dit, les plus humbles, les plus pauvres, les plus modestes ont, et de tout temps,

été mis par priorité à contribution quand il a fallu exposer la vie sur le champ de bataille.

Ainsi donc, après lecture attentive de ce texte qui avait attiré l'attention de M. l'abbé Alexandre Coste, et en tenant compte des réflexions sans parti pris qu'il nous a inspirés, il semble possible de conclure que, même si les sentiments très élevés de Daguesseau y sont pour beaucoup, ce Règlement pour le tirage au sort de la Milice révèle, par les cas d'exemption prévus, un souci constant de ne pas brimer ou gruger les humbles, surtout ceux au foyer desquels la mort avait frappé, et de tenir compte, dans l'appréciation des cas d'exemption, de la situation sociale, familiale ou communale. Il est évident que certaines exemptions nous paraissent avoir été dictées par des raisons politiques, ou sont affaire de prérogatives caste, ou encore sont liées à des façons de juger qui n'éveillent plus aujourd'hui les mêmes échos que jadis. Il est certain que le document dans son ensemble est empreint d'un esprit d'équité et de justice qui le classe bien au-dessus de ce qui devint plus tarrd monnaie courante : l'achat d'un homme (!) par le propriétaire ou le bourgeois qui voulaient éviter à leur fils les inconvénients et les dangers du tirage au sort, de l'incorporation, et, éventuellement, du départ pour la guerre.

Nous avons, dans nos archives familiales, un acte en bonne et due forme passé pardevant Me Bausil et son collègue, notaires à la résidence de Carcassonne, le 25 Juillet 1840, par lequel il fut fait entre Jacques Mas, dit Claret, maçon, notre arrière-arrière grand-père, agissant pour le compte de son fils Jacques, et François Canet, tisserand à Prax le « traité » suivant, que nous résumons en supprimant la partie inutile de la prose notariale :

1°) Canet s'engage à remplacer Jacques Mas fils au service militaire, sur agrément du conseil de révision, et à rejoindre immédiatement le corps qui lui sera désigné pour y faire le service pendant tout le temps et de la même manière que Mas serait tenu de le faire s'il n'avait pas été remplacé.

2°) Le remplacement est ainsi fait moyennant une indemnité de 1.700 francs payée par Mas père « en pièces d'argent vérifiées et retirées au vu des notaires soussignés, par le remplaçant, qui en fournit quittance.

3°) Le cas de désertion du remplaçant est prévu. Dans ce cas, son père s'engage à rembourser l'indemnité mentionnée ci-dessus, jusqu'à concurrence de 1.550 francs.

4°) Le remplaçant s'engage à justifier de sa présence sous les drapeaux pendant l'année de responsabilité fixée par la loi.

Comme on le voit, tout était prévu dans ce que nous appellerions aujourd'hui ce marché de chair humaine ; et même si notre façon d'apprécier est, sans doute, devenue de plus en plus sévère au cours des 100 ans qui nous « séparent de l'époque dont nous venons d'évoquer un des traits (a), nous comprenons que notre ami Urbain Gibert, dans une lettre qu'il nous a adressée à ce sujet, parle du sentiment de révolte avec lequel

on entendait prononcer ces trois mots « crompar un ome » dans nos campagnes languedociennes, il y a encore moins de cent ans. « Privilège de la fortune devant le service militaire », écrit-il, « inégalité pour le pauvre obligé d'endosser l'uniforme à la place d'un autre, complexe d'infériorité, de frustration peut-être, chez celui que la misère des temps obligeait à se vendre ». Et Gibert cite, à l'appui de ce qu'il vient d'écrire, le texte suivant :

« Le 12 Floréal an XII de la République, devant Jean-Jacques Routier, notaire à Carcassonne, Pierre Escheisses dit Brigoulet, embriseur (b) de laine à Limoux, s'engage à remplacer François Dieulafé, agriculteur à Lauraguel. Cet engagement est fait pour la somme de 600 francs (c) : 100 francs payables lors du départ à l'armée, de Brigoulet, 100 francs ou bout d'un an, avec intérêt payable à la fin de chaque année. Prat hypothèque ses biens de Lauraguel pour la sûreté du dit paiement ».

En somme, l'acte de vente et d'achat d'un homme, légal dans sa forme et dûment enregistré, ne semble pas avoir été chose rare dans notre Razès et notre Carcassès : les garanties pouvaient varier un peu, ainsi que les prétentions de celui qui allait partir remplacer son riche voisin ; mais le côté inhumain, et parfaitement détestable de cette transaction, restait le même.

(a) M. Thiers ne tenait pas à la suppression de ce « marché ». A certaine époque, il fut procédé différemment, la somme étant versée non au remplaçant devant notaire, mais à l'administration militaire, qui se chargeait de payer avec un remplaçant (engagement ou rengagement) apte au métier des armes. On peut considérer que cette façon de faire avait totalement disparu en 1875.

(b) Embriseur est une profession qui peut surprendre. Elle figure une seul fois sur les registres paroissiaux (mariages) de Montréal, en 1695. Il s'agit de l'homme qui, avec des baguettes, soulevait et aérait, démêlait et rendait plus légers les flocons de laine qu'on allait travailler. Ce nom ne figure pas dans le dictionnaire du Docteur Cayla. Mais nous savons que l'embriseur faisait aussi fonctionner le brisoir (ou broie) qui brisait la tige du chanvre et du lin pour détacher la filasse.

(c) Les prix payés pour l' « achat » d'un homme semblent avoir été fonction du lieu (plus ou moins grande richesse des habitants) et du temps, puisque nous savons qu'on a payé 600 francs à Lauraguel le 12 Floréal an XII, 1.700 francs à Villeneuve-les-Montréal en 1840, et cinq mille francs à Fabrezan en 1857.

R. Nègre.

LA CROIX DE MATA CAUDA
A PEYRIAC-DE-MER (Aude)

Tous les flokloristes ont noté de nombreux rites de croissance, de préservation et de protection des récoltes, parmi ces rites ceux concernant la sécheresse et la pluie tiennent une grande place surtout dans les climats chauds et secs. Dans les pays d'Aude, citons en particulier, pour provoquer la pluie, les prières à Saint Gaudéric (région de Chalabre) et à Saint Michel (Saint-Michel de Nahuze - Ribaute); les immersions ou aspersions de statues (Vierge à Pouzols, Saint-André à Termes).

La plupart du temps on ignore complètement l'origine exacte de ces rites (prières, processions, etc...) et l'on se heurte à l'expression classique : « Cela s'est toujours fait ! » C'est infiniment regrettable pour l'étude du comportement psychologique de nos populations rurales devant les forces de la nature, forces que l'on essaye d'asservir grâce à l'intercession de puissances surnaturelles.

J'ai relevé pour « Folklore », un récit daté de 1822 relatant d'une façon très précise l'origine de la procession de Mata Cauda, à Peyriac-de-Mer. Ce texte (1), que je reproduis intégralement, à titre documentaire, ainsi que tous les renseignements concernant Mata Cauda m'ont été communiqués par Mme et M. René Mouret, M. le docteur Cyr Baille, M. Henri Fabre, de Peyriac-de-Mer, par l'intermédiaire de M. Albert Cabrol, de Nébias ; le cliché (13 avril 1973) est de M. Albert Mouret. Je les remercie bien vivement.

Récit historique des apparitions qu'a eues Pierre Pradel, de Peyriac-de-Mer.

Récit historique des apparitions qu'a eues Pierre Pradel, de Peyriac-de-Mer, qu'il a dictées au sieur François Salles du même lieu ; qui les a écrites mot à mot. Fondation d'une Croix. Bénédiction solennelle de cette Croix en 1822.

---

(1) Manuscrit de 14 feuilles 18/11,5 reliées par un ruban bleu clair. Belle écriture cursive, titres en ronde, orthographe impeccable. La signature Pradel étant de la même main que le manuscrit, j'ai l'impression qu'il ne s'agit pas de l'original, mais d'une copie.

Mme René Mouret, née Henriette Cavaillé, est actuellement propriétaire de la vigne en bordure de laquelle se trouve la croix. Le manuscrit était joint à l'acte de vente de la vigne.

I

Le 8 avril 1822 étant le lundi de Pâques, Jean Pradel, habitant de Peyriac-de-Mer, dit à son frère Pierre Pradel : Pierre va-t-en couper avec la faucille un peu de seigle au champ de Matte Caude au-dessus du grand chemin. Aujourd'hui c'est une fête supprimée tout le monde va travailler, ou au moins beaucoup y vont, et il n'y a presque personne dans le village, tu peux y aller aussi. Alors Pierre Pradel se détermina d'obéir à son frère, et il fut travailler, quoique avec beaucoup de peine et de répugnance, au champ sus dit Matte Caude ; et pendant qu'il sciait ou moissonnait du seigle, il vit venir à lui un petit personnage d'environ trois pieds, plus ou moins, d'une grande beauté, ayant le visage petit, habillé tout en jaune, tant des habits que des souliers et du chapeau même ; et il était tout luisant de ses habillements comme s'ils eussent été cirés. Ce personnage ou ange ayant abordé Pradel, lui dit en langue française : « Que faites-vous là ? Qu'est-il aujourd'hui ? N'est-il pas aujourd'hui une grande fête ? Il ne dépendrait que de moi de vous faire rester la faux ou la faucille que vous tenez dans vos mains ? N'avez-vous pas honte et vergogne de travailler aujourd'hui ? Vous vous rappellerez de la fête d'aujourd'hui qui est le lundi de Pâques ; ne travaillez plus cette fête, ni le lundi lendemain de la Pentecôte, ni le jeudi du Corpus ou fête du Saint Sacrement et autres fêtes ci-devant commandées, hors qu'il n'y ait un cas de nécessité de travailler un peu le matin et le soir, et en entendant toujours les offices. ». Alors Pierre Pradel, tout étonné, resta un petit moment sans lui répondre, et un moment après prit la parole et lui répondit en patois : « Je moissonne de la misère, tout se brûle, tout meurt ; nous aurions bien besoin d'eau. Pierre dit encore à ce personne ce qu'il souhaitait : Voulez-vous du pain (lui dit-il), et ce personnage allongea pour lors la main vers Pradel, et Pradel ayant pris un morceau de pain, le lui donna, ce personnage ayant pris ce pain, le baisa, le partagea, et le donna aux deux chiens de Pierre Pradel qui étaient là, une portion à chaque animal. Alors Pradel dit à ce personnage, pourquoi il fait cela de donner du pain aux bêtes ? Alors ce personnage s'approcha tout près de Pradel, en riant fort gracieusement, et comme, pour ainsi dire s'il avait voulu l'embrasser ; ensuite ce personnage se baissa vers la Terre, comme pour signifier que la terre était en feu, que la terre était extrêmement altérée, qu'elle avait un extrême besoin d'eau ; et comme ce personnage parla en langue française à Pradel, et que Pradel ne pouvait pas le bien comprendre, ce personnage, alors commença à donner la bénédiction à la terre, avec la main, et se tournant du côté du levant, du couchant, du nord et du midi ; après quoi il dit à Pradel : Dans trois jours vous aurez de la pluie ; ce qui est véritablement arrivé au jour fixé. Et ensuite ce personnage fit un grand salut à Pradel, en levant son chapeau et s'en fut, et Pradel le salua de même, en levant son chapeau aussi, et le regardant partir du côté d'un ruisseau : dès qu'il fut dans ce ruisseau, il ne le vit plus.

II

Le 12 avril 1822, Pierre Pradel à peine fut-il couché dans son lit qu'une personne de sa maison s'empressa d'aller prendre la lumière avec laquelle il s'était couché ; et dès que cette personne fut sortie avec la lumière de sa chambre un moment après, Pierre n'étant pas encore endormi, ce même personnage ou ange, qui lui était déjà apparu le huit dernier à Matte Caude, lui apparut une seconde fois, vêtu, habillé comme la première fois ; à l'exception qu'il était nu-pieds, mais tout luisant, la chambre étant toute éclairée comme en plein jour, et ce personne s'étant assis sur le lit de Pradel lui dit, en langue patoise : Que souhaitez-vous ? Etes-vous content de la rosée que Dieu vous a donnée ? Pradel lui répondit alors : que nous aurions bien tort de n'en être pas contents et que cette pluie avait bien reverdi la récolte. Puis Pradel dit à ce personnage : Je serai bien charmé de savoir qui vous êtes ? Alors ce personnage répondit trois fois de suite : Je suis un signe que Dieu vous envoie. Pradel dit alors au personnage s'il voulait qu'on bâtit une chapelle au camp de Matte-Caude où il lui avait apparu en premier lieu. Le personnage lui répondit alors, qu'il n'était pas nécessaire, que c'était trop proche du grand chemin, que quelqu'un pourrait y faire quelque désordre, quelque chose de travers. Pierre lui répliqua s'il voulait qu'on y mit une croix ; ce personnage répondit alors, demain si vous voulez. Pour lors Pradel dit au personnage qu'il n'était pas un garçon qui eut d'argent ni même qu'il ne croyait pas que sa famille en eût. Ce personnage dit alors à Pradel, d'en parler à M. le Maire de la Commune, de le charger de cela, que le Maire avec son adjoint pourraient faire une quête pour cet objet et que personne ne se refuserait à faire cette petite dépense. Et lorsque la Croix sera faite, de la faire bénir, d'y aller en procession et bien dévotement. Ce personnage ou ange dit encore à Pradel que quand il surviendrait de grandes sécheresses comme cette année, quand vous aurez besoin de pluie (dit-il) pour arroser vos champs, vos vignes allez en procession et bien dévotement à la Croix ; priez le bon Dieu de vous donner ce qui vous est nécessaire pour faire fructifier vos campagnes, et alors vous aurez de la pluie. Ce personnage dit encore à Pradel ; que le jour que M. le Curé de la paroisse bénirait solennellement la Croix ; après cette bénédiction faite, il devait dire lui-même publiquement, devant tout le peuple les actes qui se disent communément ; et Pradel s'excusant alors devant ce personnage de ce qu'il ne les savait pas très bien, ce personnage dit alors à Pradel d'en charger celui qu'il jugerait à propos de cette commission ; et Pradel en a chargé François Salles, de Peyriac-de-Mer ; qui aurait désiré de tout cœur s'acquitter de la commission au jour indiqué ; mais qui en a été empêché ce jour-là, et s'en est acquitté ensuite un autre jour. Le personnage prit encore la parole et dit à Pradel de se rappeler toujours du lundi de Pâques, de tout ce qu'il avait dit ; puis ce personnage ajouta : Que puisqu'il avait travaillé le lundi de Pâques il lui donnait pour pénitence 1° de jeûner pendant trois semaines consécutives; 2° de donner à tous les bassins de l'Eglise pendant trois dimanches consécutifs; 3° d'aller pendant trois dimanches consécutifs baiser le devant du grand autel de l'Eglise, nu-pieds, les mains jointes derrière le

dos, pendant que le prêtre élèvera la Sainte Hostie, et de même pendant qu'il élèvera le calice. Vous irez nu-pieds (lui dit-il) de la maison à l'église et de l'église au-devant de l'autel, pour le baiser pendant l'élévation; voyez que je suis nu-pieds moi-même, ainsi vous marcherez sur mes traces je vous donne l'exemple. Alors Pradel s'excusa devant le personnage ou ange en lui disant qu'il ne pouvait pas aller nu-pieds de la maison à l'église parce qu'il avait du mal aux pieds, et qu'il préférait qu'il lui donnat une pénitence plus forte, qu'il la ferait mais qu'il voulut bien l'exempter d'aller nu-pieds ; alors le personnage lui dit : Eh bien vous irez nu-pieds de l'endroit de l'Eglise où vous êtes placé pour entendre la messe au-devant du grand autel pour le baiser pendant l'élévation, ayant comme je vous ai déjà dit, les mains jointes derrière le dos ; et vous ferez cela pendant trois dimanche et à une messe seulement. Alors Pradel s'est soumis de bon cœur à ces trois pénitences et les a faites, et accomplies ponctuellement dans la suite. Dès que ce personnage eut donné toutes ces pénitences à Pradel dans sa chambre un doux sommeil s'empara du susdit Pradel et il s'allongea dans son lit ; mais un petit instant après, Pradel n'étant pas encore bien endormi, il se remue et se remet sur son séant ; et ne vit plus le même personnage, et la chambre ne fut plus éclairée comme auparavant, au contraire, elle était très obscure, et il ne voyait plus rien.

III

Le 3 Mai 1822, Pierre Pradel fut travailler à une vigne de Pech Flourieux. Alors qu'il eut travaillé la demi-journée du matin, il se mit à dîner dans cette vigne et ensuite il fit un petit sommeil. Après s'être éveillé, il prit son outil pour travailler, et dans ce moment le même personnage ou ange qui lui était déjà apparu deux fois, apparut à lui pour la troisième fois, et dit à Pradel, s'il avait bien fait la pénitence qu'il lui avait ordonné de faire. Alors Pradel lui dit, qu'il croyait l'avoir bien faite, et que s'il avait manqué en quelque chose qu'il voulut bien le lui dire, qu'il était tout prêt à la réparer. Pradel dit encore au personnage, que plusieurs personnes se fâchaient et disaient que nous aurions bien besoin de pluie, sur cela le personnage répondit à Pradel. Avez-vous fait des démarches pour avoir de la pluie, avez-vous fait planter la Croix. Pradel lui dit alors que ce n'était pas sa faute et le personnage lui répondit qu'il le savait bien. Ensuite ce personnage ou ange dit à Pradel : Vous irez trouver Monsieur le Curé de l'endroit de ma part ; vous lui direz que c'est moi qui vous envoie vers lui; vous lui raconterez tout ce qui vous est arrivé; vous lui direz encore, qu'il est fort dur à croire toutes mes apparitions, et qu'il a tort de ne les avoir pas crues ; mais qu'actuellement il doit les croire fermement. Cela dit, vous le prierez de vous entendre en confession. Ce personnage dit encore à Pradel qu'il y avait une personne dans sa maison qui était aussi fort dure à croire à toutes ces apparitions ; le personnage dit encore à Pradel : Faites-vous la prière en famille et tous ensemble ? A quoi Pradel répondit, que tantôt ils la faisaient ensemble et tantôt séparément. — Eh bien, répliqua le personnage, je m'en vais vous donner une pénitence fort douce, vous ferez pendant quinze jours la prière du soir en famille, et tous

ensemble. Le même personnage dit aussi à Pradel qu'il ne fit plus comme il avait fait par le passé, en disant et racontant tout son entretien avec lui ; qu'il gardat tout dans son intérieur, hors les choses qu'il voulait que tout le monde sut, car autrement il en serait très blâmé. Ensuite le personnage lui fit une grande morale pendant laquelle Pierre Pradel se mit à genoux auprès du personnage et en pleurant ; le personnage dit encore à Pradel de se rappeler tous les jours de tout ce qui lui était arrivé, de toutes ces apparitions ; de se souvenir surtout du lundi de Pâques, et Pradel répondit qu'il aurait bien tort de ne pas s'en rappeler. Le personnage lui dit encore, que pourvu qu'il fit bien sa pénitence dévôtement, qu'il fit bien toutes ses prières, qu'il fut toujours sage, il serait heureux un jour. Pradel dit encore à ce personnage, ou ange, s'il reviendrait encore une quatrième fois le trouver, et le personnage lui répliqua qu'il ne le lui promettait point. A la longue, dit-il, vous pourriez me voir. Le personnage salua alors fort honnêtement Pradel en levant son chapeau, et Pradel lui en fit de même (en levant son chapeau aussi) puis le personnage s'achemina vers un ruisseau, et Pradel n'eut rien de plus à cœur que de s'acquitter fidèlement de l'ordre que lui avait intimé ce personnage ou ange, d'aller trouver le prêtre de la paroisse, de lui dire de sa part ce qu'il lui avait commandé de lui dire, de se confesser à lui, et de faire aussi la prière en famille dans sa maison ; et c'est ce qu'a fait Pradel ensuite, qui s'est soumis de bon cœur et avec joie, à tout ce qui lui avait été commandé par le susdit personnage.

IV

Cependant quoique Pierre Pradel eut déjà parlé à Monsieur Arnaud, maire de la Commune, de la Croix, de la quête pour la faire, et des trois apparitions de ce personnage ou ange et de tout ce qu'il lui avait dit, néanmoins on prolongeait toujours à faire travailler à la Croix, et on différait toujours à faire la quête pour la susdite Croix. Je pense donc là-dessus, et j'aime à croire que Monsieur le Maire, ayant beaucoup de travail à faire sur son bien, outre cela le travail de la mairie, et autres affaires à moi inconnues, ne lui ont pas donné le loisir de s'occuper des affaires concernant cette Croix ; cependant Pierre Pradel et son frère Jean impatients de ne pas voir travailler à cette Croix ; de ne pas même voir faire une quête pour cet objet, se décidèrent enfin à la faire faire à leurs frais et dépens. Alors, Noël Théron, de la commune, lui offrit de lui donner gratis la pierre de la Croix ; Jean Pradel, frère de Pierre fut la chercher avec la charrette; il appelle deux maçons, Pierre Salles et Etienne Salles, frères pour y travailler, enfin l'ouvrage se commença. Il faut dire ici, que depuis quelque temps le temps était à la pluie, et cependant il ne pleuvait pas dans la commune : il ne pleuvait que dans les communes voisines. Enfin donc, on commença à travailler à la Croix, le six de mai, et la Croix fut finie et placée le neuf du même mois à Matte Caude. Mais à peine cette Croix fut-elle finie et plantée, que ce même jour un orage terrible s'éleva dans les airs, le tonnerre gronde, la pluie tombe à verse sur nos campagnes et les arrose abondamment tandis que d'un autre côté, le même orage

fait un fracas terrible dans la commune de Portel et de Sigean, voisines de la nôtre et dévasta une partie de leurs champs et vignes. Quelques jours après, de nouveaux orages s'élevèrent dans les airs, se succédèrent les uns aux autres en différents jours, des grands coups de tonnerre se succédèrent et se firent entendre de part et d'autre ; des hommes furent tués par la foudre. La grêle tombe à l'entour de nous dans les villages de Bizanet, Ornaisons, à Narbonne, etc..., dévasta une partie de ses vignobles, causa des pertes immenses et Peyriac-de-Mer est encore jusqu'à ce jour excepté de ses malheurs.

V

La croix plantée, Pierre Pradel n'eut rien de plus à cœur que de la faire bénir ; il sollicita à cet effet, il soupirait ardemment après cette bénédiction, il pria son frère Jean d'aller à Narbonne trouver le grand vicaire de Monseigneur l'Evêque de Carcassonne, pour obtenir un ordre pour la faire bénir par Monsieur le Curé de la Paroisse. En, le moment arriva, où les vœux et les désirs de Pierre Pradel et de son frère furent accomplis. Monsieur le Grand Vicaire de Narbonne acquiesça à la demande de Jean Pradel ; il lui donna un ordre par écrit en date du treize Mai mil huit cent vingt deux pour que la Croix fut bénie solennellement par le prêtre de l'endroit. On porta cet écrit à Monsieur le Maire de la Commune et Monsieur le Maire le fit porter à Monsieur le Curé, qui se concerta avec Monsieur le Maire sur ce que l'on devait faire là-dessus. Monsieur le Curé fut à son ordinaire dire la messe, et après qu'il eu dit l'évangile, il monta en chaire et annonça publiquement à ses paroissiens qu'on ferait solennellement la bénédiction de la Croix le lundi lendemain de la Pentecôte sur les deux heures après-midi ; qu'on y inviterait les maires et les peuples des communes voisines qui auraient la dévotion d'y assister ; qu'il engageait tous ses paroissiens à s'y tenir avec toute la décense possible. En conséquence l'autorité locale de Peyriac-de-Mer écrivit aux maires de Sigean, de Portel et de Bages et les prévint que s'ils voulaient assister avec leurs administrés à cette pieuse cérémonie de la bénédiction de la Croix et à la procession qu'on y ferait, on pouvait se rendre le vingt-sept Mai, seconde fête de la Pentecôte qui était fixé pour la cérémonie de la Croix.

VI

Enfin le vingt sept mai jour fixé et désigné par Monsieur le Curé de Peyriac et par l'autorité locale, pour cette bénédiction de la susdite Croix, étant arrivé, le Maire de Portel et de Bages vinrent en grand nombre de leurs administrés des deux sexes, le maire de Sigean ne vint pas parce que des raisons puissantes ont sans doute empêché ce maire de se rendre à cette cérémonie, nanmoins beaucoup de ses administrés vinrent, ainsi qu'une partie de la confrérie des Pénitents Blancs de Sigean, qui se firent honneur d'assister à la procession et à la bénédiction de la Croix avec leur costume, je veux dire avec leurs sacs, et ils portaient aussi leur grand

Christ en procession. Les habitants de Bages vinrent avec leur maire, et en procession et en ordre quoique sans prêtre parce qu'ils n'en avaient pas. Il vint aussi des gens de Durban, Villesèque, de Bizanet, de Narbonne, de Treilles, de Lapalme, etc..., pour voir et assister à cette cérémonie. La procession des quatre communes réunies sortit de l'Eglise de Peyriac-de-Mer, environ vers une heure et demie du soir et s'achemina vers la Croix qu'on devait bénir, en chantant l'hymne Vexilla Régis pendant la route et qu'on répéta toujours jusqu'à ce qu'on fut au pied de la Croix. Etant enfin arrivés à la Croix, Monsieur le Curé de Peyriac commença à faire les prières de la bénédiction, devant tout le peuple assemblé, qui était d'environ quatre mille âmes, chanta une préface, de la manière la plus solennelle ; fit ensuite les prières pour la bénédiction des fruits de la terre ; et dès que les prières de la bénédiction furent finies ; il annonça alors à tout le peuple, que le livre portait qu'en pareille cérémonie le prêtre et les assistants devaient baiser la Croix bénie, ce qu'il fit le premier pour en donner exemple et ensuite tout le peuple de l'un et de l'autr sexe en firent de même. On fit courir en même temps des bassins pour les frais de la Croix, et on ramassa de ces oblations ou quêtes, soixante huit francs, quatre vingt centimes (ou seize sols). Tout le monde ayant fini ses devoirs envers la Croix, la procession se remit en marche, en chantant le « Te Deum laudamus », en actions de grâces, et on prit le chemin de l'Eglise de Peyriac. A l'exception, toutefois d'un nombre d'habitants de Portel qui partit de la Croix vers son endroit, pour ne pas allonger du chemin. Le chœur des filles qui étaient au-devant de la procession, et qui portaient une croix, plusieurs bannières et un pavillon, chantaient les litanies de la Sainte Vierge. Quatre drapeaux ou étendards flottaient encore au-devant de cette légion chrétienne et apprenaient par là au peuple, la route qu'ils avaient à faire. Monsieur le Curé, les pénitents et les hommes chantaient toujours le « Te Deum laudamus » en action de grâce. Etant arrivés dans cet ordre à l'Eglise de l'endroit, on acheva les prières après quoi chacun se retira ; on se donna les uns et les autres mille marques de tendresse et d'amitié. Ainsi finit cette pieuse et auguste cérémonie.

DECLARATION

Je soussigné déclare, à tous ceux qui verront le présent manuscrit, que les trois apparitions y continues dans les trois premiers paragraphes, sont très véritables, et qu'il n'y a rien en tout cela, que de vrai, ainsi que mon frère Pierre Pradel me l'a assuré, et qui, de plus, m'a prié et ordonné de le certifier et signer pour lui.

Peyriac-de-Mer, le 24 Juin 1822

Faisant pour mon frère Pierre Pradel illetré qui m'a prié de signer pour lui.

Pradel.

***

A partir de cette date, en période de sécheresse, les habitants de Peyriac et ceux des villages environants allaient à Mata Cauda; puis peu à peu la ferveur des vignerons s'atténua. Mais l'hiver de l'année 1952 et le printemps de 1953 ayant été particuli.rement secs une procession fut organisée en mai 1953 par le curé de Peyriac-de-Mer, des fidèles de Peyriac, Bages et Portel y participèrent. Il n'y a pas eu d'autre procession depuis. Mais à Peyriac, en période de sécheresse, on entend encore dire en langue d'oc : « Il faudrait aller à Mata Cauda » ou encore : « Ce n'est pas étonnant depuis qu'on ne va plus à Mata Cauda !... ». — Je concluerai comme l'un de mes correspondants (Dr B.) : « *Survivances d'un passé qui s'enfuit à tire d'aile... Traditions qui s'évanouissent et disparaissent enfouies déjà sous la cendre de tant d'autres...* »

Emplacement de la Croix. Elle se trouve à 150 m à l'Est de la route nationale n° 9 (1 km Sud du carrefour de la RN 9 avec la D 105).

Mata = tertre, colline ; Cauda = chaude.

Description : La croix, taillée dans un bloc de calcaire (H = 0 m 90 ; L = 0 m 75), repose sur un socle pyramidal bâti (H = 1 m 10 ; L = 0 m 55 et 0 m 80). Sur la face, on lit P. 1822. S (probablement initiales de Pradel et Salles), au dos le signe $\underset{H}{+}$, c'est sans doute par ignorance que l'artisan n'a pas gravé le signe classique : I. $\underset{H}{+}$ S.

U. Gibert.

Le Carillonneur de Saint-Martin-le-Vieil

Il y a près de cent ans vivait à Saint-Martin-le-Vieil, un sonneur de cloches, pas comme les autres. Il n'avait pas son pareil pour les animer. C'était un artiste authentique.

Il avait nom Antonin. Qu'il les aimait ses cloches ! Il en était jaloux, tout comme le bon forgeron est jaloux de son enclume ! Des cloches, il en avait le monopole. Nul autre que lui ne devait les toucher. Quel artiste ce carillonneur !

Il les faisait, à son goût, pleurer, chanter, rire et même sourire ! Il leur communiquait et sa volonté et sa parole ! Mais oui ! Il les faisait parler. Des personnes du troisième âge avancé me l'ont confirmé : « Croyez-le, Antonin faisait parler les cloches ! » Et c'était vrai... Tout ce qu'elles disaient était aisément compris de tous.

Mais le carillonneur de St-Martin-le-Vieil était aussi malicieux qu'artiste... Un jour il eut une idée qu'il trouva originale et dont il ne fut pas mécontent. Il la retint, la tourna, la retourna, l'examina soigneusement sous tous ses aspects. Lui, le père de cette idée, il allait maintenant l'exploiter. Mais il lui fallait trouver quelqu'un servant de cible. Qui ? Longtemps, il hésita, puis, après mûre réflexion, son choix se porta sur ce brave homme de curé, l'abbé Jean. L'abbé Jean ! Ce prêtre à la voix vraiment étonnante, si puissante, si belle, si souple, atteignant, comme en se jouant, les notes les plus aiguës comme aussi les plus graves.

« Quelle est donc cette voix ?... » s'écria un jour dans la vaste église de Montolieu, l'évêque de Carcassonne venu administrer la Confirmation.

Le prélat fut sidéré par la voix ronde, pleine, profonde, envoûtante du curé de St-Martin-le-Vieil.

Nul doute que si Yvan Rebroff, le fameux chanteur russe avait vécu alors, l'abbé Jean aurait pu lui en remontrer !

L'abbé Jean ! Ce prêtre qui aimait tant parler et prêcher en occitan et qui savait donner une âme à la « lenga mairala ».

L'abbé Jean ! Ce saint prêtre, rigide, intransigeant sur tout ce qui concernait la liturgie, la foi, la prière, les mœurs, le travail du dimanche, les paroles irrévérencieuses, les modes, les jurons...

Ce desservant zélé occupait, dans son presbytère, une chambre qui semblait s'appuyer contre l'église. De la fenêtre il apercevait le clocher avec ses baies jumelées.

Or donc, un jour, à l'Angélus de l'aube, Antonin crut venu le moment de décocher par la voie des... ondes sonores, une grosse plaisanterie à l'adresse du pasteur vénéré de tous. Il allait faire « parler les cloches » et étonner le brave curé.

En effet, le curé entend bien ses cloches comme il les entendait tous les matins. Mais, cette fois, il est stupéfait, car ses cloches, que l'on entendait de Raissac-sur-Lampy et de Carlipa, disaient les paroles pour le moins incongrues que voici :

« Ré - putain - tain - tain -
Ré - putain - tain - tain -
Ré - putain - tain - tain -

Par vingt fois, le prêtre essaye de réciter : « Angelus Domini numtiavit » « L'Ange du Seigneur annonça à la Vierge... » mais ce fut en vain ! Et les cloches vigoureuses clamaient leur

Ré - putain - tain - tain -

Enfin la sonnerie est terminée.

Antonin, ricanant, les yeux malicieux, sort le nez à l'une des baies du clocher. Il est sûr de trouver le curé la tête à la fenêtre de sa chambre. Il y est en effet.

Dès que l'homme de Dieu aperçoit le sacrilège sonneur riant de son exploit, on entend puissant, formidable, roulant dans la vallée, audible de Raissac-sur-Lampy et de Carlipa, amplifié par l'indignation du saint homme, un seul mot : « GANACHO ! » (mot intraduisible qui, sur les lèvres du prêtre, signifiait à la fois : imbécile, incapable, misérable, amorri, méprisable, avorton).

Ceux qui ce jour-là, à Saint-Martin, n'avaient pas été réveillés par la voix des cloches le furent par l'explosion de ce mot.

Antonin, surpris, terrorisé, effrayé, traumatisé, bouleversé, ne comprend pas sur-le-champ ce qui vient d'arriver. Dans son affolement, il croit avoir entendu la voix tonitruante de Dieu lui-même... Pâle, penaud, tremblant, défaillant, il descend lentement les marches du clocher. A chaque marche, il lui semble découvrir de plus en plus clairement l'immensité de son forfait. A chaque marche il sent le remords lui mordre affreusement le cœur.

En définitive, il constate maintenant que lui, Antonin, il est pris, alors qu'il croyait prendre !

Depuis ce jour néfaste pour lui, le carillonneur de Saint-Martin-le-Vieil continua à « faire parler » ses cloches. Mais oncques plus on ne les entendit proférer de paroles malséantes ou malsonnantes !

Abbé Joseph Courrieu
Saint-Martin-le-Vieil.

Documents sonores de l'Institut d'Etudes Occitanes

Réalisation : Eliane BEC-GAUZIT et Michel VALIERE

Disque nº 1

Cinq chants populaires occitans

Par le présent disque, l'Institut d'Etudes Occitanes inaugure la publication d'une série de documents sonores de toute espèce ayant trait à la vie culturelle, au sens très large, des pays dOc. La finalité de cette entreprise, en marge de tout souci esthétique ou strictement ethnographique, est avant tout de fournir une information directe de la réalité occitane, telle qu'elle s'actualise dans ses créations les plus élaborées comme dans ses manifestations les plus humbles. Image réelle d'un peuple qui ne se connaît, depuis des siècles, que par l'image déformante que les autres ont créée de lui ; et qui doit réapprendre à se connaître en apprenant aux autres ce qu'il *est*.

Ce premier disque est donc un document. Document brut, brutal même avec ses défauts et ses faiblesses, aussi bien au niveau des témoins que des techniques de réalisations : il a été voulu ainsi et le travestir eût été le trahir.

PIERRE BEC - *Président de l'I.E.O.*

Bulletin à retourner à :

Institut d'Etudes Occitanes — Documents sonores —
Michel VALIERE, Bourg, 86160 GENCAY.

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

souscrit : ..... disque(s) IEO-ds-01 à 12 F l'un.

Ci-joint : un chèque — postal / — bancaire } d'un montant de ..... F.
à l'ordre de l'INSTITUT d'ETUDES OCCITANES
- documents sonores - C.C.P. LIMOGES 602 71 M

— un mandat lettre

(ou ..... timbres)

A ....., le .....

Signature,

A. CHANTEMERLE, libraire-éditeur
31, avenue Frédéric-Mistral, 26110 NYONS (France) — Tél. 705

En souscription pour paraître en Juin 1974 :

Sorcellerie
Médecine populaire
Pratiques médico-magiques en Languedoc

par Robert JALBY.

Un volume in-8° (23 × 15,5) env. 160 p., couverture brillante, deux couleurs.

150 exemplaires numérotés constituant l'édition originale tirés sur vergé teinté, non rognés. Prix : 60 F.

L'ouvrage ne sera pas réédité.

Edition courante, tirage limité à 1500 exemplaires.

Prix de souscription : 40 F. — Prix à parution : 48 F.

Par l'apport orignal qu'il constitue, ce travail demeurera la base d'approche de la sorcellerie, des croyances, pratiques et superstitions en matière de médecine populaire et des pratiques médico-magiques en Languedoc.

Il contient des documents émanant de toutes les régions, notamment : l'Ariège, l'Aude, le causse de Blandas, les Cévennes gardoises, l'Hérault, le Lauragais, le Somail, l'Albigeois et le Castrais, dans le département du Tarn.

Les chapitres consacrés à la sorcellerie rustique sont du plus haut intérêt. C'est toute la magie agricole, avec ses rites, ses observances pour la protection des animaux et des récoltes. Ils contiennent encore des notes extrêmement précieuses sur les sorciers et les jeteurs de sort, sur la croyance en leurs pouvoirs, sur les moyens de défense, etc.

Gérant : U. GIBERT Imp. Gabelle, Carcassonne